

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE

REUNION DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2020

Convocation du 26 août 2020

ORDRE DU JOUR :

- 1) Tarifs locations (locaux vs extérieurs)
- 2) Plan de sauvegarde
- 3) Délibération : Admission en non-valeur titre de recettes Nadège LAZRAK
- 4) Délibération : Demande de FEC 2020
- 5) Délibération : Liste des membres CCID à soumettre
- 6) Contrat mairie/poste
- 7) Délibération : Attribution subventions aux associations
- 8) Questions diverses

L'an deux mil vingt et le deux septembre, à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Aimée LABORDE, Maire.

Présents : Aimée LABORDE, José DUPOUY, Rosine BATS, Rémi LASSALLE, Arnaud ETCHEVERRY, Sandrine GAVELLE, Jean-Charles DANDIEU, Fabien DUFAU, Jean-Michel COMMARRIEU, Sylvie LABORDE, Michel TASTET, Nadine THIBAUDEAU, Olivier GAULIN et Cédric CASTAGNOS.

Excusée : Céline NOUARD

Secrétaire de séance : Rémi LASSALLE

20 h 35 : DEBUT DE LA REUNION

La réunion commence par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion par M. Rémi LASSALLE, et la signature par les membres du Conseil municipal présents.

Mme le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux de déplacer le point 1 : Tarifs locations (locaux vs extérieurs), de l'ordre du jour, juste avant le point 7 : Délibération : Attribution subventions aux associations.

A l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux approuvent le changement.

Vote : 14 pour

1) Plan de sauvegarde

Les événements catastrophiques comme la tempête KLAUS de 1999, l'accident d'AZF à Toulouse en 2001 ou encore la canicule en 2003 ont incité le législateur à renforcer le droit à l'information du public et l'obligation pour les communes soumises à un risque de mettre en place une organisation particulière en cas de crise qu'on appelle **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** – (L 731-3 code de la sécurité intérieure).

Le PCS a pour but d'organiser l'intervention de la commune pour appuyer l'action des services de secours et pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population. Il s'agit donc pour la commune de préparer la mobilisation de ses moyens humains et techniques, de coordonner les actions et de répartir judicieusement les tâches en fonction de toutes les ressources disponibles.

Le Centre de gestion a créé à cet effet un nouveau service : le service Plan Communal de Sauvegarde, qui aide les collectivités à produire leur PCS.

Toutes les communes des Landes sont concernées par trois risques : climatique, sismique et transport des matières dangereuses. Cela représente un coût forfaitaire de 6 000 €.

Comme la commune de Saint-Cricq-Chalosse est frappée de deux risques supplémentaires que sont : le gonflement des terrains argileux et les inondations, à cause du Louts, le coût forfaitaire passe à 9 000 €

Le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG, se charge de l'expertise, de la rédaction du PCS et du DICRIM (Document d'Information Communale des Risques Majeurs) qui est obligatoire, et de la recherche des subventions, notamment auprès du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Le FEDER prend en charge 65 % du coût et le reste est à la charge de la commune. Ceci signifie que sur le coût forfaitaire de 9 000 €, la commune devra déboursier 3 150 €.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Autorise Mme le Maire à attribuer la réalisation du PCS au service Plan communal de sauvegarde du CDG.

VOTE : 14 pour

2) Délibération : Admission en non-valeur titre de recettes Nadège LAZRAK

Les membres du Conseil municipal ont voté à l'unanimité, l'admission en non-valeur du titre de recettes de loyers impayés (avril à septembre 2015) de Mme LAZRAK Nadège pour la somme de 845,97 €.

Cette procédure correspond seulement à un apurement comptable. La décision prise par les membres du Conseil municipal n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite.

Le titre émis garde son caractère exécutoire.

**Les membres du Conseil municipal, à la majorité des membres présents,
Acceptent cette mise en non-valeur des titres de recettes**

VOTE : 13 pour, 1 abstention

3) Délibération : Demande de FEC 2020

Comme chaque année, le département alloue une somme à répartir entre les 50 communes de Chalosse Tursan : enveloppe globale de 195 998 €.

Une délibération doit être prise pour valider la demande de subvention FEC.

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Acceptent que Mme le Maire procède à la demande de FEC**

VOTE : 14 pour

4) Délibération : Liste des membres CCID à soumettre

La CCID est la Commission Communale des Impôts Directs. Les membres de cette commission se réunissent une fois par an pour réévaluer les montants des impôts locaux directs sur le bâti et le non bâti. Cette liste doit être composée essentiellement de personnes étant propriétaires sur la commune de Saint-Cricq-Chalosse.

Cette commission est constituée de 12 personnes : 6 titulaires et 6 suppléants.

La Préfecture demande à recevoir une liste de 24 noms parmi lesquels seront sélectionnés les futurs membres de la CCID.

Mme le Maire présente la liste des 24 noms demandées par la Préfecture aux membres du Conseil municipal.

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Approuvent la liste en l'état**

VOTE : 14 pour

5) Contrat mairie/poste

Mme Célia Moulia, du fait de ses nouvelles fonctions de cantinière du SIVU scolaire St-Cricq-Chalosse/Brassempouy, a demandé, dans une lettre remise en main propre à Mme le Maire, que ses heures à la mairie soient réduites.

Son nouveau contrat sera de 3 heures par semaine au lieu des 12 heures précédentes.

Mme Marie LESCLAUZE, secrétaire à la mairie, s'occupera de l'agence postale à sa place les : mardi, jeudi et vendredi matins en plus du samedi matin qu'elle faisait déjà.

VOTE : 14 pour

6) Tarifs locations (locaux vs extérieurs)

Nous avons constaté que de plus en plus de réservation des salles polyvalentes étaient faites par des locaux de la commune pour des personnes extérieures à la commune afin de leur faire bénéficier du tarif plus favorable des habitants st-cricquois.

Dorénavant, lors de la réservation des salles, il sera demandé pour quel type d'évènement et pour quelle personne est prévue cette réservation.

Il est bien entendu que si la personne concernée n'est pas habitante de la commune, il lui sera appliqué le tarif extérieur.

A cette occasion, les membres du Conseil municipal ont révisé la liste des salles à louer ainsi que la tarification. Peu de changement ont été apportés aux tarifications précédentes :

BAREMES DE LOCATION LOCAUX ET MATERIEL COMMUNAL							
SALLES	HABITANTS DE ST CRICQ		CAUTION	EXTERIEURS		CAUTION	OBSERVATIONS
	1 jour	2 jours		1 jour	2 jours		
Hall des sports	110,00 €	200,00 €	300,00 €	350,00 €	600,00 €	1 000,00 €	6 tables comprises dans le forfait
Salle 1 120 convives	60,00 €	120,00 €	300,00 €	180,00 €	360,00 €	1 000,00 €	Compris tables, chaises, bancs, vaisselle
Salle 2 136 convives	80,00 €	130,00 €	300,00 €	200,00 €	400,00 €	1 000,00 €	Compris tables, chaises, bancs, vaisselle
Salle entière	150,00 €	300,00 €	300,00 €	350,00 €	600,00 €	1 000,00 €	Compris tables, chaises, bancs, vaisselle
Cuisine	60,00 €	120,00 €	300,00 €	150,00 €	300,00 €	1 000,00 €	Compris tables, chaises, bancs, vaisselle
MATERIELS							
Tables seule ou + 2 bancs		1,00 €			1,50 €		

Responsabilité du locataire :
Les frais de remplacement de vaisselle cassée ou endommagée.
Rangement des tables et des chaises/bancs, comptage de la vaisselle, le balayage des salles, le nettoyage équipement et sols des cuisines.

TEMPS DE RESERVATION :
Location 1 jour : de samedi 10h à dimanche 10h
Location 2 jours : de samedi 8h à lundi 8h

Etat des lieux, effectué avec les employés communaux ou élus, avant et après utilisation.

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR PAR LE LOCATAIRE :
1/ CONTRAT DE LA SALLE
2/ ATTESTATION D'ASSURANCE (RESPONSABILITE CIVILE)
3/ CHEQUE DE CAUTION

* Eté seulement ou selon calendriers sportifs (consulter la mairie)

Délibéré le 2 septembre 2020

Dimensions tables : 2,20 m x 0,90 m



VOTE : 14 pour

Aussi, le samedi 29 août 2020, Mme le Maire et ses adjoints ont eu la désagréable surprise de constater, que le siège de l'association la Boule St-Cricquoise, avait été prêté ??? loué ??? à des gens extérieurs à l'association pour un repas.

Mme le Maire a pris contact avec le président, M. Eric LABORDE. Surpris et n'étant pas au courant, il s'est empressé de se rendre au local pour constater les faits.

M. Thierry DUFAU, secrétaire de l'association, a pris l'initiative de remettre la clé du local à son neveu Sébastien DUFAU pour qu'il y organise un repas entre collègues de travail.

Compte tenu des problèmes d'assurances, de responsabilité et des contraintes sanitaires actuelles, il est inadmissible qu'une association contourne la loi, alors que l'ensemble de nos salles communales sont fermées à la location depuis le 17 mars.

Nous rappelons que les locaux communaux, mis à la disposition des associations, doivent servir uniquement au fonctionnement de celles-ci.

Face à cela, Mme le Maire va s'assurer que chaque association sera dotée d'une convention de mise à disposition en bon et due forme et que ce genre de situation ne se reproduise plus.

Aussi elle demande l'accord aux membres du Conseil municipal d'adresser une lettre au Président de l'association lui demandant de faire un rappel de la réglementation et de faire valoir son autorité et ses responsabilités de Président auprès de ses membres.

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Autorise Mme le Maire à adresser une lettre au Président de l'association la Boule St-cricquoise**

VOTE : 14 pour

7) Délibération : Attribution subventions aux associations

Cette année 2020, année du COVID-19, la réunion annuelle avec les associations n'a pu avoir lieu.

Cependant, les élus de la commission associations se sont réunis pour étudier les bilans financiers et les états de comptes, reçus exceptionnellement par mail, à la suggestion de certains responsables.

En raison d'une année 2020 différente des autres années, avec les contraintes d'annulation des locations de salles communales, la commission a proposé de diminuer équitablement le montant global des subventions.

Deux associations, au vu de leur bonne santé financière et de leur budget de fonctionnement, ne la sollicitent pas dans l'intérêt général de la commune, deux demandaient une diminution et d'autres le maintien, voire plus.

Il est bon de rappeler que la Loi de 1901 qui régit les associations à but non lucratif interdit à celles-ci de faire des bénéfices.

Dorénavant, les subventions de la commune seront attribuées en fonction des besoins réels et des ressources financières de chacune des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les montants des subventions pour l'année 2020 aux associations :

	SCCA	Commune
ACCA	950.00 €	250,00 €
LES AINES ST-CRICQUOIS	950.00 €	250,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES		250.00 €
BOULE ST-CRICQUOISE	950.00 €	250,00 €
COMITE DES FETES	950.00 €	250,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE		250.00 €
CRICQUENA		250.00 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	950.00 €	250,00 €
SECTION LOCALE ANCIENS COMBATTANTS		250.00 €
UNION SPORTIVE ST-CRICQUOISE	950.00 €	1500,00 €

Vote : 8 pour, 6 contre

8) Questions diverses

La réfection chemin de Dugat a été effectuée et à la demande des riverains et dans un souci de sécurité nous avons chanfreiné le mur bordant la route.

M. Olivier GAULIN informe le Conseil municipal, qu'il considère que l'aménagement fait par le Conseil départemental, pour détourner l'eau de la D21 sur le chemin d'accès à sa propriété a été mal fait.

Mme le Maire lui propose d'intervenir auprès du Conseil départemental.

22 h 50 : LA SEANCE EST LEVEE